

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 14 avril (14/04/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 avril, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, Mme Jessie COTTINET, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Jérôme POUGNAND (représenté par Monsieur Luc PORTES), **Adjoint**,

Mme Danièle PAPUGA (représentée par Monsieur Pierre PUCHOUAU), M. Robert POMAREDE (représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Jean-Christophe THIERS (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Madame Any DELCHER), M. Frédéric GENRIES (représenté par Madame Jessie COTTINET), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Madame Claudine MATALA), M. Soufiane ACHCHTOUI (représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Robert DUPARC (représenté par Monsieur Ignace VELA), Mme Marie CAVALIE (représentée par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur SEGARD est nommé secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT

35 – 14 avril 2022

35. Convention d'intervention pour la régulation de la population des pigeons de ville par piégeage sur la Commune de Moissac, à intervenir avec « l'Association des Piégeurs Agréés de Tarn et Garonne (APAGT) » - campagne 2022

Rapporteur : Monsieur LOURMEDE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la recrudescence des pigeons de ville sur le territoire de la commune,

Considérant que pour réguler cette population, il convient d'engager une campagne de piégeage pour l'année 2022,

Considérant que l' « Association des Piégeurs Agréés de Tarn-et-Garonne » dont le siège est 53, avenue Jean-Moulin – 82200 MONTAUBAN, a soumis à la Ville une convention de d'intervention pour la régulation du pigeon de ville,

Après en avoir donné lecture, Monsieur Le Maire soumet au vote de l'Assemblée délibérante les termes de la convention à intervenir avec l'« Association des Piégeurs Agréés de Tarn-et-Garonne »,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention d'intervention pour la régulation de la population des pigeons de ville par piégeage avec l' « Association des Piégeurs Agréés de Tarn-et-Garonne », dont le siège est 53, avenue Jean-Moulin – 82200 MONTAUBAN, pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur Le Maire à revêtir de sa signature ladite convention et tout document y afférent,

AUTORISE le règlement de l'adhésion de 20 € à l' « Association des Piégeurs Agréés de Tarn-et-Garonne », pour l'année 2022,

AUTORISE le versement à l'APATG d'une indemnisation de 4 € par pigeon capturé (versement trimestriel soit 2 € pour l'APATG et 2 € pour le piégeur), pour l'année 2022,

AUTORISE la fourniture par la commune du blé ou du maïs et l'eau nécessaire au piégeage.

Pour copie conforme

Moissac le 15 avril 2022

Le Maire,


Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :